



PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2025

Le 3 mars 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au centre Noé-Tourigny pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame Alexandra Han
Monsieur Alexandre Robert

Monsieur Charles Collin
Monsieur Patrick Giroux

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

EST PRÉSENT À DISTANCE LE MEMBRE SUIVANT :

Monsieur Guillaume Bergeron

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière

La séance débute à 19 h 30

2025-03-022

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 3 mars 2025 tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2025-03-023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue 3 février 2025 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025.

(ADOPTÉ)



2025-03-024

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2025

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER les comptes du mois de février 2025 au montant de 281 395, 43 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

RAPPORT DU MAIRE

Il y a eu récemment une rencontre lac à l'Épaule pour la prochaine révision du schéma d'aménagement de la MRC Nicolet-Yamaska. Plusieurs objectifs ont été discutés ainsi que la vision à définir avec les priorités de développement. La rencontre a suscité de nombreux échanges entre les divers intervenants. C'est le début d'un long processus, mais qui vaut la peine puisque le schéma actuel date de 2014.

Transport Billy connaît une hausse d'utilisation de 22 900 personnes en 2024 comparativement à une hausse de 12 000 personnes l'année antérieure. Il semble que ce service répond à un besoin dans la région.

Une étude a été déposée et une croissance est remarquée au niveau de la population. En 2024, 23 923 de population pour les 7 municipalités en croissance, dont Sainte-Eulalie qui présente 36 personnes de plus et se classe la 3^{ème} position pour la plus forte croissance.

RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS

Le 25 février a eu lieu la rencontre de la Régie des déchets. Un audit financier a été réalisé et tout est conforme.

Au niveau de l'écocentre, une facture pour 2023-2024 nous sera acheminée de la municipalité de Saint-Zéphirin de Courval car ils ont 2 écocentres et à la suite d'une entente, la plus petite facture est partagée entre toutes les municipalités.

En terminant, la régie est toujours à la recherche d'une direction générale. La prochaine rencontre aura lieu le 25 mars prochain.

DÉPÔT DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2025 ET DU PTI

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le document explicatif du budget 2025 et du PTI qui sera acheminé à tous les citoyens.



2025-03-025

RENOUVELLEMENT ENTENTE FADOQ

CONSIDÉRANT que le centre Noé-Tourigny a nécessité plusieurs réparations majeures et une mise à niveau en matière d'accessibilité et de sécurité;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été rendus possibles grâce à l'implication financière gouvernementale via plusieurs programmes d'aides octroyées ainsi qu'une contribution financière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le plan de sécurité civile de la Municipalité identifie le centre Noé-Tourigny comme le principal lieu de rassemblement citoyen en cas de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que le club FADOQ fait partie des membres fondateurs du centre Noé-Tourigny et qu'un travail de partenariat a été développé au fil des ans avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT que des protocoles d'ententes pour la fourniture de biens matériels et de locaux ont été renouvelés d'année en année, dont le dernier qui se terminait en 2023;

CONSIDÉRANT que le club FADOQ a légué des biens aux cours des années antérieures et souhaite encore le faire dans la mesure du possible contribuant ainsi à améliorer l'expérience au centre Noé-Tourigny auprès de toute la population;

CONSIDÉRANT que le club FADOQ travaille de concert avec le département des loisirs de la municipalité afin d'offrir des activités divertissantes auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite renouveler le protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que le club FADOQ souhaite poursuivre ce travail de partenariat avec la Municipalité selon les modalités d'entente;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER l'utilisation de salles gratuites selon les modalités du protocole d'entente pour la tenue des activités du club FADOQ tel que déposé;

D'ACCEPTER l'annexe A du protocole d'entente confirmant le changement de salle pour la tenue des activités vie active dans la grande salle jusqu'en décembre 2025, tel que déposé;

D'AUTORISER madame Fabiola Aubry, directrice générale, greffière-trésorière à signer tout document relié à ce protocole et d'assurer les divers suivis.

(ADOPTÉ)

2025-03-026

AUTORISATION DE PAIEMENT À NOUVEL AIR DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 10



CONSIDÉRANT que la FQM recommande le paiement du décompte no 10 dans le cadre du contrat de rénovation du centre Noé-Tourigny ;

CONSIDÉRANT que la vérification faite des montants demandés en fonction des équipements livrés et la retenue contractuelle est de 10%.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le paiement de la facture correspondant au décompte progressif no 10 au montant de 44 901, 32 \$ taxes incluses. La retenue contractuelle de 10% du contrat s'élève maintenant à 174 356, 44 \$ relativement aux travaux de rénovation du centre Noé-Tourigny.

(ADOPTÉ)

2025-03-027

AUTORISATION DE DÉPENSES, BUROMAX ET DOYON POUR AMEUBLEMENT DES DIVERSES SALLES CENTRE NOÉ-TOURIGNY

CONSIDÉRANT le besoin d'ajouter de nouveaux équipements suite aux travaux de réfection du centre Noé-Tourigny;

CONSIDÉRANT que ces équipements étaient déjà prévus dans le projet global de réfection du centre Noé-Tourigny.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'achat d'ameublement pour conférence dans la salle Lemay au montant de 7 609, 56 \$ (taxes non incluses), ainsi que l'achat de chaises supplémentaires destinées à toutes les salles au montant de 8 985, 94 \$ (taxes non incluses) chez le fournisseur Buromax. De plus, l'achat d'un réfrigérateur dans la cuisine de la grande salle au montant de 2 785 \$ (taxes non incluses) est prévu chez le fournisseur Doyon Després.

(ADOPTÉ)

2025-03-028

AUTORISATION DE DÉPENSES DUOSON ÉLECTRONIQUE POUR LES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT le besoin de nouveaux équipements électroniques pour la tenue des séances publiques à distance du Conseil au Centre Noé-Tourigny;

CONSIDÉRANT que ces équipements étaient déjà prévus dans le projet global de réfection du centre Noé-Tourigny;

CONSIDÉRANT que ces équipements pourront également être utiles pour la tenue d'activités d'animation notamment auprès de la FADOQ, durant le camp de jour ou encore à de futurs locateurs pour leurs activités professionnelles;



CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme répondant au besoin de la Municipalité est la firme Duoson.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER le fournisseur Duoson pour la livraison et l'installation des nouveaux équipements au montant de 10 572 \$ (taxes non incluses).

(ADOPTÉ)

2025-03-029

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT ENTRETIEN ET SOUTIEN TECHNIQUE POUR LE CENTRE NOÉ-TOURIGNY, LA HALTE VILLAGE-RELAIS AINSI QUE L'ESPACE SAINT-EUB.

CONSIDÉRANT que le contrat précédent est rendu à échéance et la nécessité de voir à son renouvellement pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que madame Maryse Lambert souhaite poursuivre le travail de supervision et d'entretien des salles et des équipements lors des locations et des différentes activités qui s'y déroulent tout le long de l'année;

CONSIDÉRANT que madame Maryse Lambert souhaite poursuivre le travail d'entretien des toilettes publiques ainsi que tout autre bâtiment municipal au besoin;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PROCÉDER au renouvellement de l'entente sur un an avec madame Maryse Lambert selon les modalités du contrat;

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2025-03-030

OCTROI DE MANDAT PROFESSIONNEL POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX MÉNAGE VICTO

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un entretien ménager régulier des divers bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Ménage Victo se déplace au besoin à un tarif forfaitaire incluant les produits, le matériel d'entretien avec deux personnes allouées pour les divers bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :



IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER le mandat à l'entreprise Ménage Victo afin de réaliser les tâches selon les besoins de la municipalité en respect de son budget annuel estimé à 3 500 \$.

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2025-03-031

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 898 000 \$
QUI SERA RÉALISÉ LE 17 MARS 2025**

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Eulalie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 898 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
510-23	898 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 510-23, la Municipalité de Sainte-Eulalie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 mars 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	30 800 \$	
2027	31 900 \$	



2028	33 200 \$	
2029	34 400 \$	
2030	35 800 \$	(à payer en 2030)
2030	731 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 510-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

(ADOPTÉ)

2025-03-032

CAMP DE JOUR ENJEUX RÉOLUTION PROVINCIALE

CONSIDÉRANT que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT que, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT que les camps de jours municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte, qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la FMQ du 10 juin 2024 demande d'agir à la ministre des Affaires municipale et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Sainte-Eulalie appuie la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose :



- De bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes différentes (handicapées) - volet accompagnement;
- Mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux - service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- Prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour;

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

(ADOPTÉ)

2025-03-033

APPUI À LA DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS MELCCFP

CONSIDÉRANT qu'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiés en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT que les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention — Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant en compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendues ultérieurement;

CONSIDÉRANT que la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT qu'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT que cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent éloigné;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT que les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités.



EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPUYER la résolution numéro 316-11-2024 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la résolution numéro 2025-01-11 de la municipalité de Saint-Jude à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP;

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention — Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député de Champlain, à la MRC des Chenaux, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

(ADOPTÉ)

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 526-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 410-15 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ÉTAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C6

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Patrick Giroux qu'à cette même séance, il sera proposé d'adopter le projet de règlement 526-25 modifiant le règlement de zonage no 410-15 de la Municipalité de Sainte-Eulalie afin de modifier le nombre d'étages autorisés dans la zone C6.

2025-03-034

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 526-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 410-15 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ÉTAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C6

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Eulalie est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il convient de clarifier les usages permis dans la zone C6 afin d'offrir un environnement réglementaire favorable au développement;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les notes de la grille de zonage C6 pour clarifier l'interprétation des prescriptions liées;

CONSIDÉRANT que les modifications réglementaires de la grille C6 apportés en 2023 limitent significativement le développement de la zone C6;

CONSIDÉRANT que la zone C6 représente l'une des dernières zones à l'intérieur du périmètre urbain pouvant accueillir un développement d'envergure;



CONSIDÉRANT qu'une personne propriétaire d'un immeuble dans la zone C6 a demandé au Conseil de la Municipalité de Sainte-Eulalie de modifier les paramètres normatifs applicables à cette zone afin de lui permettre de construire un complexe hôtelier d'au plus six (6) étages pouvant accueillir des usages de récréation dans la zone C6;

CONSIDÉRANT qu'une modification au règlement de zonage est nécessaire pour permettre la construction d'un tel projet puisque la construction de bâtiment dans cette zone est limitée à deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité considère que la zone C6 est propice à accueillir un tel développement;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins de la Municipalité de Sainte-Eulalie et qu'il permettra de dynamiser le secteur dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite assurer la compatibilité des usages permis;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 3 mars 2025 et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet de règlement 526-25 modifiant le règlement de zonage no 410-15 de la Municipalité de Sainte-Eulalie afin de modifier le nombre d'étages autorisés dans la zone C6.

(ADOPTÉ)

2025-03-035

PAVL PROJET LHF28286 VOLET RÉTABLISSEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Eulalie a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Eulalie a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Eulalie confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

(ADOPTÉ)



2025-03-036

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 18.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale et greffière-trésorière